

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERCHES DU LUNDI 26 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt six octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SERCHES**, légalement convoqué le 20 octobre 2009, s'est réuni à la Mairie de Serches en session ordinaire, sous la Présidence de Madame KASPRZAK Bernadette, Maire de la Commune de Serches.

Etaient présents : Mesdames SANNER Anne, NAVAL Brigitte, KASPRZAK Bernadette, LEVEQUE Laurence, Messieurs, TASSIN Patrick, LACROIX Daniel,

Retard : ROBERT Bruno arrivé au point 2

Absents excusés : Mesdames FERTE Marie-Pierre, BISTER Geneviève, Monsieur WILLIATTE Gonzague

Absent non excusé : Monsieur POULET Romaric

Nombre de Conseillers en exercice : 11 présents : 6 votants : 6

Election du secrétaire de séance :

Madame Laurence LEVEQUE a été élue secrétaire

Nombre de votants : 6

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 1

Ordre du jour :

- achat d'un bureau,
- achat d'un logiciel AGEDI pour la création d'un site internet,
- reprise de la maintenance éclairage publique par la commune,
- don de l'association «Serches' pas ailleurs»
- subvention FDS année 2008,
- demande de DGE,
- indemnité du receveur de la régie de recettes,
- révision du salaire de l'agent administratif,
- régie de recettes : frais de location de salle, repas, augmentation du montant de dépôt,
- location de salle des 31 décembre et 1^{er} janvier,
- travaux place de l'église – prestation d'un géomètre,
- cimetière : gestion des emplacements, tarifs des concessions et du columbarium,
- informations diverses,
- questions diverses.

1/ achat d'un bureau

Suite au refus de subvention DGE, concernant l'achat de mobilier de bureau, madame le Maire propose l'investissement d'un bureau pour le secrétariat pour un montant de 681.72 €. Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'investissement d'un bureau pour un montant de 681.72€.

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

20h40 arrivée de Mr ROBERT Bruno

Nombre de Conseillers en exercice : 11 présents : 7 votants : 7

2/ Achat d'un logiciel AGEDI pour la création d'un site internet

Madame le maire propose que la commune ait une vitrine sur internet en créant son site. AGEDI, fournisseur des logiciels informatiques de gestion de la commune, vend un logiciel « Mairienet » qui serait bien adapté à notre demande. Des membres du conseil sont allés consulter des sites de collectivités en ligne.

Les tarifs sont les suivants pour une commune de moins de 500 habitants :

- Au démarrage :
- licence logiciel « Mairienet » : 321.72 € TTC
 - droit d'entrée : 59.80 € TTC
 - conseil de mise en œuvre et formation sur site, une journée : 821.65 € TTC (A négocié)

Coût total : 1 203.17 € TTC

- Chaque année :
- nom de domaine : 46.64 € TTC par an
 - coût d'hébergement : 114.81 € TTC par an
 - maintenance/assistance : 145€91

Coût annuel de fonctionnement : 307.36 € TTC

La commune met les textes et images à disposition de « Mairienet » qui sera chargée de la mise en place.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'investissement d'un logiciel pour disposer d'un site internet communal et les frais de fonctionnement de ce site

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 1

Cependant le coût de cette acquisition paraissant élevé, le conseil propose de débattre à nouveau du sujet début 2010 après avoir vérifié s'il était envisageable de le passer en investissement.

Mr Bruno ROBERT propose de trouver une solution moins onéreuse qui consisterai à créer ce site avec l'aide de membres de la commission informations, Melle Delphine LAGRELE & Mr Jean-Marc LEPAGE .

3/ Reprise de la maintenance éclairage public par la commune

Par délibération du 29 mars 2004, la commune de Serches a transféré la compétence maintenance de l'éclairage public à l'USEDA. Depuis cet accord, la commune de Serches n'a jamais versé à l'USEDA de contribution correspondant au coût de cette prestation (643.45 € annuels).

Par délibération du 11 septembre 2009, la commune de Serches reprend la compétence maintenance de l'éclairage public et en avertit l'USEDA.

L'USEDA par courrier en date du 30 septembre 2009 informe que selon les statuts, cette compétence a été transférée pour une durée de 6 ans minimum et ce jusqu'au 29 mars 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal décide que la commune de Serches reprenne la compétence maintenance de l'éclairage public à compter du 30 mars 2010, selon le vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Don de l'association «Serches' pas ailleurs»

Lors de la fête communale des 26, 27 septembre 2009, la commune de Serches et l'association « Serches' pas ailleurs » ont signé une convention, afin que l'association reverse sous forme de don à la commune 70 % du bénéfice de la buvette du samedi soir et dimanche après-midi.

Le président de l'association a fourni le bilan financier suivant :

- recettes : 1 397.00 €
- dépenses : 750.67 €
- bénéfice : 646.33 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter le don à hauteur de 50 % et non 70 % soit la somme de 323.16 € de la part de l'association « Serches' pas ailleurs ».

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

5/ Subvention FDS année 2008

Madame le maire informe le conseil municipal que suite à la délibération en date du 11 août 2008, l'opération 08-3092 avait été annulée et remplacée par l'opération 08-3396 (travaux sur voies VC 4 et 7 – Serches direction le Mont de Soissons et impasse de Coureau) sur un linéaire de 600m, (en lieu et place de la route du mont de soissons à lesges).

Pour rappel la route du mont de soissons à lesges est mitoyenne.

Le montant global de l'opération s'élevait à 8 396.00 €. Le montant de la subvention était de 5 265.05 €.

Le conseil municipal de Serches accepte la subvention du Conseil Général de l'Aisne d'un montant de 5 265.05 € correspondante à l'opération 08-3396 selon le vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

6/ Demande de DGE

Madame le maire informe le conseil municipal du montant du devis de l'entreprise de menuiserie VICTOR d'Acy pour le remplacement de 4 fenêtres et d'une porte de la salle du conseil et des archives située au 1^{er} étage de la mairie.

Le montant du devis s'élève à 6 606.05 € TTC. Une demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement pourrait être sollicitée.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le remplacement de 4 fenêtres et d'une porte de la salle du conseil et des archives et pour la demande d'une subvention au titre de la DGE.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

7/ Indemnité du receveur de la régie de recettes

Par arrêté du maire en date du 21 octobre 2008, Madame LACROIX a été nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la commune de Serches. L'article 4 prévoit : « Madame LACROIX Noëlle percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 € ».

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le versement de l'indemnité de responsabilité de Madame LACROIX Noëlle, régisseur titulaire, d'un montant de 110 €, selon le vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 1

8/ révision du salaire de l'agent administratif

Madame le Maire propose que le salaire de l'agent administratif Marie-Christine RAIN soit révisé à la hausse et passe à l'échelle 4 du 5^{ème} échelon IB :323, IM : 308 à compter du 1^{er} novembre 2009. Le travail de Madame RAIN donne entière satisfaction et Madame le Maire souhaite lui donner plus de responsabilité.

Salaire net pour 13 heures par semaine : 413.15 € Mensuel

Salaire net révisé : 436.72 € Mensuel

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la révision du salaire de l'agent administratif, échelle 4 du 5^{ème} échelon IB :323, IM : 308 à compter du 1^{er} novembre 2009, selon le vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

9/ régie de recettes : frais de location de salle, repas, augmentation du montant de dépôt

Madame le Maire propose de modifier la délibération du 23 septembre 2008 relative à la régie de recettes, et y ajouter les encaissements des produits suivants :

- frais de location de salle (nettoyage, vaisselle cassée, dégradations)
- encaissement des règlements de repas dans le cadre d'évènement municipal

Et d'augmenter le montant du dépôt en trésorerie à 800 euros qui est fixé à ce jour à 500 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable ou défavorable selon le vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

10/ location de salle des 31 décembre et 1^{er} janvier

Madame le Maire propose de ne pas louer la salle les 31 décembre et 1^{er} janvier de chaque année, afin d'éviter les nuisances et les dégradations.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable selon le vote :

Pour : 0

Contre : 4

Abstention : 3

11/ travaux place de l'église – prestation d'un géomètre

Monsieur DEHU, architecte du patrimoine, demande un relevé topographique de la place de l'église et la rue St Blaise, afin de prévoir les travaux de revêtement de sol.

Deux devis sont proposés :

SCP Bernard et Laurent VINCENT : 538.20 € TTC

SCP Arnaud DUPONT : 813.28 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le devis de la SCP VINCENT 27 bis avenue de reims à SOISSONS 02200 pour un montant de 538.20€

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

12 / cimetière : gestion des emplacements, tarifs et durée des concessions et du columbarium

Gestion des emplacements du cimetière communal

Suite à plusieurs demandes de concession dans le cimetière de Serches, au regard des places disponibles et des difficultés d'aménagement Madame le Maire demande au Conseil une réflexion sur l'occupation du site.

Après étude menée au cimetière durant plusieurs mois, par le 1er adjoint, Bruno ROBERT et le conseiller municipal, Patrick TASSIN, il apparaît des emplacements à compléter. De plus, un travail d'information est à faire afin que les concessions déjà existantes et ouvertes largement aux familles soient occupées par les ayants droits et enfin que les concessionnaires encore vivants élargissent, si ils le désirent, la liste de leurs ayants droits.

Au vu de ces informations, le Conseil Municipal décide d'une gestion plus rationnelle des prochaines concessions du cimetière en privilégiant certains emplacements prioritaires.

Les emplacements à privilégier par ordre de priorité sont les suivants :

1- les emplacements le long du mur Ouest entre la concession 110 et la concession 139 puis à partir de 139 jusqu'au niveau de la concession 141

2- les emplacements à partir de la concession 144 jusqu'au niveau de la concession 149 (ok)

(3- les emplacements entre la concession 138 et la concession 152) [Poursuivre l'axe existant 138 à 142](#)

Chaque nouvelle concession sera dans la continuité de concession existante.

Vote pour les emplacements à privilégier en priorité :

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour donner la possibilité à tout demandeur d'une concession de réserver un emplacement sur le même alignement que le monument de Monsieur LAVENUS Maurice et ce en descendant vers l'entrée du cimetière, uniquement, selon le vote suivant :

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 1

Durée des concessions :

Le Maire informe le conseil municipal que depuis la dernière révision des tarifs des concessions en date du 10 juin 2002, il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs. Monsieur Bruno ROBERT, 1^{er} adjoint a fait une étude précise des durées et des tarifs des concessions cimetière et columbarium sur 15 communes à proximité de Serches. Les tarifs des concessions de Serches sont les plus bas. Après en avoir débattu avec les membres du Conseil, Madame le Maire propose :

15 ans renouvelable :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

30 ans renouvelable :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

50 ans renouvelable :

Pour : 3 Contre : 4 Abstention : 0

99 ans :

Pour : 0 Contre : 7 Abstention : 0

Perpétuelle :

Pour : 0 Contre : 7 Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver les durées de concessions de 15 ans renouvelable et 30 ans renouvelable pour le cimetière de Serches.

Tarifs des concessions du cimetière :

Pour une concession de 2 mètres carrés soit 1 mètre X 2 mètres

Concession d'une durée de 15 ans renouvelable : 45 euros

Concession d'une durée de 30 ans renouvelable : 100 euros

Pour: 7 Contre : 0 Abstention: 0

Pour une concession de 4 mètres carrés soit 2 mètres X 2 mètres

Concession d'une durée de 15 ans renouvelable : 100 euros

Concession d'une durée de 30 ans renouvelable : 220 euros

Pour: 5 Contre : 2 Abstention: 0

Tarifs des concessions du columbarium :

Pour une demie-case soit 2 places :

Columbarium d'une durée de 15 ans renouvelable : 310 euros

Columbarium d'une durée de 30 ans renouvelable : 540 euros

Pour: 7 Contre : 0 Abstention: 0

Tarifs porte, porte bouquet - columbarium

Porte d'une case ou d'une demie-case : 55 euros

et porte bouquet : 60 euros

(La porte et le porte bouquet devenant la propriété du concessionnaire - Gravure à la charge du propriétaire de la porte)

Pour: 7 Contre : 0 Abstention: 0

Droit de réouverture : 20 euros

Pour: 7 Contre : 0 Abstention: 0

5/ Tarif caveau provisoire

1 semaine gratuite, puis 5 euros par jour. Sauf cas de force majeure (sol gelé)

Pour: 7 Contre : 0 Abstention: 0

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux tarifs des concessions du cimetière et des concessions du columbarium pour le cimetière de Serches et décide d'autoriser la délivrance de concession uniquement sur les emplacements cités par priorité.

Quant à l'aménagement des allées, le Conseil Municipal décide que les coûts des travaux sont à prévoir au prochain budget, après l'élaboration du règlement intérieur [dont la première séance de travail se tiendra en mairie le mardi 27 octobre 2009 avec les membres de la commission bâtiments.](#)

Informations diverses

L'Union des Maires de l'Aisne organise deux sessions de formation :

Relation juridiques et financières entre communes et associations le mardi 10 novembre à Villeneuve Saint Germain.

Relation juridiques et financières entre communes et EPCI le lundi 14 décembre 2009 à Villeneuve Saint Germain.

Toute personne est libre de s'inscrire si elle le souhaite.

Lors du transport de betteraves certains riverains ainsi que madame le maire ont constaté une importante rotation de camions, environ une cinquantaine entre Ciry Salsogne et le mont de SOISSONS entre 18h30 et 21h30, Madame Le Maire a contacté la sucrerie afin de trouver un accord sur le circuit emprunté et a rappelé que l'on constatait une détérioration des routes après chaque campagne.

Les travaux de réfection et de rebouchages ont été effectués sur RD 952 la semaine passée.

Les travaux d'abattage d'arbres appartenant à Madame Marie-Pierre FERTE ont débuté ce jour, Madame le maire a constaté que certains chemins communaux étaient cultivés.

Suite au travail de mise à jour de l'état civil pour la période 2001/2007 par le 1^{er} adjoint Mr Bruno ROBERT, le tribunal a rendu un jugement supplétif.

La préparation du n° 20 du journal va débuter, toutes les personnes souhaitant apporter leur aide seront les bienvenues.

Fin de séance à 00h20

